

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NO. 238

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE
ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOU-
VELLE ZONE P-B (5) A MEME LA PRESENTE
ZONE R-X(3) POUR PERMETTRE LA CONS-
TRUCTION D'UN CENTRE D'ACCUEIL SUR
LES RUES BELLEVUE ET DE LA COLLINE.

ASSEMBLEE spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 16 octo-
bre 1972, à 8 heures et 25 minutes du soir, à la salle municipale à
laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy
Ernest Fortier
Armand Cauchon
André Riel
Fernand Rancourt
Harold F. Bernier

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente as-
semblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par
les dispositions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement no. 146 a reçu toutes les
approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité.

CONSIDERANT que ce conseil a reçu la demande de permis de
construction numéro 883 de la Maison Notre-Dame de la Garde pour la
construction d'un Centre D'Accueil sur le lot 23-1;

CONSIDERANT que le lot 23-1 est situé dans la zone R-X(3)
et pour permettre la construction du Centre D'Accueil une nouvelle
zone P-B(5) doit être créée à même la présente zone R-X(3).

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 concer-
nant les demandes de changements de zonage ont été observées.

CONSIDERANT que ce conseil est d'avis de créer une nouvelle zone P-B(5) à même la présente zone R-X(3);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 4 octobre 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: ARMAND CAUCHON

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER:

CHARLES A. ROY

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT

DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 238 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de "Règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin de créer une nouvelle zone P-B(5) à même la présente zone R-X(3) pour permettre la construction d'un complexe scolaire sur les rues Bellevue et de la Colline.

ARTICLE 2- Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté Ls-Hébert;
- b) le mot "conseil" désigne le conseil municipal de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;
- c) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement de zonage no. 146 est, par les présentes amendé en retranchant de la Zone R-X(3) le terrain portant le numéro de cadastre 23-1 et créant une nouvelle zone P-B(5). "VOIR ANNEXE A".

ARTICLE 4- La nouvelle zone créée P-B(5) est un emplacement connu comme étant le lot 23-1 borné au nord, à l'est, à l'ouest et au sud par le lot 23Ns. "VOIR ANNEXE A".

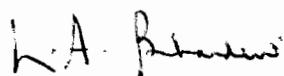
ARTICLE 5- L'article 7.2.6 du règlement de zonage no. 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2ième paragraphe par le paragraphe suivant:

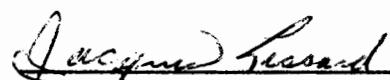
Le territoire de la Municipalité est divisé et comprend 84 zones telles que ci-dessous décrites:

| | | |
|----------|--------|-------|
| 2 R-A/A | 12 R-C | 3 I-B |
| 28 R-A/B | 4 R-X | 7 P-A |
| 3 R-A/C | 6 C-A | 5 P-B |
| 8 R-B | 5 C-B | 1 E-I |

ARTICLE 6- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 16 OCTOBRE 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.


JACQUES LESSARD, maire

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 238

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:-----

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Saint-
Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert:

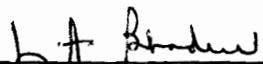
QUE ce conseil a adopté le 16 octobre 1972, le règlement
numéro 238 pourvoyant à amender le règlement de zonage
numéro 146 afin de créer une nouvelle zone P-B (5) à
même la présente zone R-X (3) pour permettre la cons-
truction d'un centre d'accueil sur les rues Bellevue
et de la Colline.

QUE ce règlement numéro 238, a été approuvé par les électeurs
propriétaires le 6 novembre 1972, lors d'une assemblée
publique.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro
239, au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

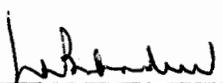
DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 28 NOVEMBRE 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, certifie sous mon serment
d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 28
novembre 1972.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 28 NOVEMBRE 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.